

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°18/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation :
21/02/2024
Date d'affichage :
21/02/2024
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 39

36 Titulaires, 3

Suppléants

Nbre de pouvoirs : 6

Nbre de votants : 45

Secrétaire de séance :
Julien RIVIERE

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDI (à compter du point n°4), BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°16), TETART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, DUVAL Georges, PELARD, BARROSO, MAROT, DURAND, LEFEBVRE, BAZONNET, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, M. VERPLAETSE délégué titulaire a donné pouvoir à M. BARROSO, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TETART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. PASDELOUP délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : CESSIION D'UN TERRAIN DANS LA ZA DES VIEILLES VIGNES A LONGNES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais et sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°22/2008 du 13 février 2008 adoptant un schéma territorial de développement économique dans lequel le renforcement sur le territoire de 2 pôles économiques secondaires dont celui de Longnes, a été retenu dans le programme des actions à mener ;

Vu le PLU de Longnes, approuvé le 27 septembre 2017, qui comporte une nouvelle zone d'activités, route de Versailles, d'une surface d'environ 3,5 ha, appartenant à 3 propriétaires ;

Vu les délibérations n°59/2017 et n°48/2018 décidant d'acquérir des terrains appartenant à Messieurs QUERRIERE et HUARD soit une surface d'environ 23 000 m² (parcelles C549 et C550) ;

Vu la délibération n°81/2020 fixant le tarif de réalisation d'un branchement aux réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de téléphone et de fibre optique, que devront acquitter les acquéreurs de terrains sur la ZA à Longnes, à 5 469,99 € HT sans le branchement au réseau gaz, soit 6 563,99 € TTC et à 6 340,49 € HT avec le branchement au réseau gaz, soit 7 488,59 € TTC ;

Vu la proposition de la société LMF GESTION SERVICES + d'acquérir un terrain de 2 950 M² pour un montant de 147 500 € net vendeur, soit 50 €/m² ;

Vu l'avis du domaine ;

Considérant qu'une commercialisation a été réalisée par la société AGORASTORE durant quinze semaines sur le terrain de la ZA des Vieilles Vignes à Longnes, entre mai et août 2023 ;

Considérant qu'une seule offre a été déposée par la société LMF GESTION SERVICES + pour un lot à détacher de 2 950 m² pour un montant net vendeur de 50 €/m² ;

Considérant que le projet leur permettra d'accroître leur activité et ainsi passer de neuf emplois à ce jour à douze emplois dans les trois ans et quinze emplois dans les cinq ans respectant ainsi la demande moyenne de 45 emplois à l'hectare ;

Considérant que cette offre respecte les critères de la CC Pays Houdanais notamment sur la création d'emplois, l'insertion dans le site, le respect du voisinage et le prix ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Accepte de céder un terrain de 2 950 m² à découper d'une emprise totale de 13 271 m² dans la Zone d'activités économiques des Vieilles Vignes à Longnes, cadastrée C n°1398, 1399, 1401p, 1402, 1408 et 1409, au prix de vente de 50 €/m², soit un total de 147 500 €.

ARTICLE 2 : Dit que l'acquéreur devra s'acquitter, en sus du prix de cette acquisition, des frais de branchements aux réseaux fixés par délibération n°81/2020 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020, à 5 469,99 € HT sans le branchement au réseau gaz, soit 6 563,99 € TTC et à 6 340,49 € HT avec le branchement au réseau gaz, soit 7 488,59 € TTC.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la présente cession.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 1^{er} mars 2024
Publiée ou notifiée, le 1^{er} mars 2024

A Maulette, le 1^{er} mars 2024

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



**Le secrétaire de séance,
Julien RIVIERE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr